

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :
« LES NOUVEAUX TALENTS DE LA BD JEUNESSE »

ARTICLE 1: SOCIETE(S) ORGANISATRICE(S)

Le présent jeu-concours « **Les Nouveaux Talents de la BD Jeunesse** » (le « Concours ») est organisé par **les sociétés GLENAT EDITIONS** (« Glénat ») Société Anonyme, au capital de 5.000.000 € dont le siège social est situé Couvent Sainte Cécile - 37 rue Servan – 38 000 Grenoble, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 302 069 414 et **DISNEY HACHETTE PRESSE** (« DHP »), Société en nom collectif au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé au 124 rue Danton – 92300 Levallois-Perret Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 380 254 763 (*ci-après désignées conjointement et solidairement « les Sociétés Organisatrices »*)

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU-CONCOURS

Sur la base d'un scénario humoristique écrit par l'auteur de bande dessinée Dab's (auteur de « *Tony et Alberto* » et de « *Nino et Rebecca* ») sur le thème des chevaliers de la table ronde, les Sociétés Organisatrices proposent aux participants de lui soumettre un minimum de deux planches de bande dessinée réalisées par leurs soins et mettant en scène par le dessin tout ou partie du scénario de Dab's disponible sur la page internet du jeu-concours accessible sur le site www.journaldemickey.com.

Ce Concours est ouvert à deux catégories de participants (ci-après ensemble les « Participants »)

- **Le prix « Junior »** récompensant la meilleure réalisation soumise par un mineur de moins de 15 ans (*cf. conditions de participation précisées à l'article 3*)
- **Le Prix « Nouveau Talent »** récompensant la meilleure réalisation soumise par un dessinateur amateur (*cf. conditions de participation précisées à l'article 3*)

Le Concours se déroulera du 01/07/2015 au 30/11/2015 inclus et sera annoncé via :

- Le magazine Journal de Mickey (le « Magazine ») en date du 1^{er} juillet 2015
- Le site internet du Journal de Mickey - www.journaldemickey.com (le « Site »)
- Le site Internet de Glénat – www.glenat.com (le « Site Glénat »)
- les réseaux sociaux des Sociétés Organisatrices : sur le Twitter du Magazine (@JDMOfficiel) ainsi que sur le Facebook (Éditions Glénat BD) et le Twitter de Glénat (@GlenatBD)

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Ce Concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (le « Territoire ») sous réserve des dispositions spécifiques ci-dessous liées à l'âge des Participants qui ont trait aux différents prix.

Il est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse email).

Le Participant mineur ne peut participer au Concours qu'après avoir recueilli et obtenu l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale accepte(nt) d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées, les Sociétés Organisatrices pouvant à tout moment, à défaut de signature par le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale du Bulletin de Participation prévue à l'article 4, demander à ce que l'autorisation parentale écrite correspondante leur soit adressée et se réservant le droit, à défaut de transmission, d'exclure le Participant du Concours.

Sont exclues de la participation au Concours :

- les personnes résidant en dehors du Territoire et /ou
- les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours (et notamment les membres des Sociétés Organisatrices ou de leur famille).

Conditions spécifiques aux différentes catégories de prix :

- Le prix « Junior » : est ouvert à tout mineur répondant aux conditions susmentionnées et ayant moins de 15 ans au 31 décembre 2015.
- Le Prix « Nouveau Talent » : est ouvert à toute personne physique de plus de 15 ans au 31 décembre 2015 et n'ayant jamais bénéficié d'un contrat d'édition signé avec une société d'édition littéraire et/ou de bande dessinée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, les Participants devront :

1) se rendre sur le Site et accéder à la page du Concours (accessible dans la rubrique « concours »).

Sur cette page, les Participants pourront consulter et télécharger et/ou imprimer :

- les 3 pages de gags scénarisées par Dab's ;
- le bulletin de participation à imprimer ou à recopier à la main ;
- le présent règlement du Concours ;
- le cahier des charges techniques à respecter pour les planches ;

2) transmettre aux Sociétés Organisatrices **AU PLUS TARD LE 30/11/2015 MINUIT** (date et heure françaises de connexion ou cachet de la poste faisant foi) leur « dossier de participation » composé du bulletin de participation dûment rempli et signé par le Participant et/ou par le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale si le Participant est mineur, accompagné d'un minimum de 2 (deux) planches dessinées sur la base des 3 pages de gags scénarisés par Dab's (le « Dossier de Participation »).

Les Dossiers de Participation devront être adressés :

- soit par courriel à l'adresse suivante : talents2015jdm@glenat.com
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

LE JOURNAL DE MICKEY / Talents 2015

124 rue Danton

92538 Levallois Perret Cedex

Cahier des charges à respecter :

Les planches peuvent être en couleur ou en noir et blanc et devront être adaptées à une cible de lecteurs entre 8 et 12 ans.

Elles seront à envoyer dans les formats suivants :

- originaux sur papier (envoi par courrier postal) :
Les planches doivent être fournies sur papier recto seul d'un format A4 au minimum et A3 au maximum.
- fichiers imprimables (envoi par courriel) :
Les fichiers numériques ne doivent pas dépasser un format A3 (en 1200 dpi pour du trait noir seul et 300 dpi pour de la couleur) et seront au format "tif", sans calques ni couche alpha, compressés en LZW au moment de la sauvegarde.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de refuser tout Dossier de Participation incomplet ou ne répondant pas au présent cahier des charges.

Afin d'éviter toute fraude, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications des informations saisies ou transmises par les Participants. Toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'élimination du Participant.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si un Participant ne laisse pas son nom ou prénom ou si l'adresse email saisie ou transmise ne correspond pas à son identité.

Toutes coordonnées inexploitables (incomplètes, erronées, non conformes au règlement, reçues après la date limite de participation où l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte.

Les Sociétés Organisatrices n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique ou par voie postale, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

La meilleure réalisation de planches de bande dessinée par catégorie sera sélectionnée, pendant le mois de décembre 2015, selon le procédé suivant :

1^{er} phase : Une pré-sélection sera effectuée par le jury du Grand Prix des Lecteurs 2015 composé de 8 (huit) lecteurs du *Journal de Mickey*.

2^{ème} phase : la pré-sélection sera ensuite soumise à un second jury composé de l'auteur des gags scénarisé, Dab's, et d'au minimum un membre des équipes des Sociétés Organisatrices, dont les décisions seront souveraines.

Un Lauréat par catégorie sera désigné à l'issue de ce jury.

Les critères de sélections seront les suivants :

- Respect du cahier des charges défini à l'article 4
- Respect du scénario de Dab's
- Originalité et qualité du dessin
- Planches adaptées à la cible des 8-12 ans

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Les Lauréats du Concours par catégorie (ci-après désignés Lauréat du prix « **Junior** » et Lauréat du prix « **Nouveau Talent** ») seront annoncés pendant le festival d'Angoulême édition 2016 (qui se tiendra du 28 au 31 janvier 2016) ainsi qu'en simultanée sur le Site et sur le Site Glénat et ceux des réseaux sociaux des Sociétés Organisatrices.

Les Lauréats recevront également, dans les 15 (quinze) jours précédant la divulgation de l'identité des Lauréats, par courriel à leur adresse email et/ou par courrier recommandé avec accusé de réception à leur adresse postale telles que renseignées dans leur Dossier de Participation, la confirmation de leur sélection comme Lauréat du prix « **Junior** » ou Lauréat du prix « **Nouveau Talent** » ainsi que des dotations leur étant attribuées avec les modalités à suivre afin de pouvoir se faire remettre ces dotations. Les Lauréats s'engagent par avance et jusqu'au jour de l'annonce officielle qui sera faite pendant le Festival d'Angoulême de 2016 à garder confidentiels les résultats du Concours A défaut de respecter cet engagement de confidentialité, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler les dotations qui leur auront été attribuées.

Sans aucune réponse de la part d'un des Lauréats dans un délai de 15 jours calendaires après l'envoi du premier courrier électronique, les dotations leur ayant été attribuées seront considérées comme perdues et ne seront pas remises en jeu. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les Lauréats.

Les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts afin de convier les Lauréats (ainsi qu'une personne accompagnatrice de leur choix) au festival d'Angoulême édition 2016, afin qu'ils puissent être présents lors de la divulgation des résultats du Concours. Les frais correspondants (hébergement, déplacement et frais de bouche) seront alors pris en charge par les Sociétés Organisatrices selon des modalités qui seront précisées ultérieurement aux Lauréats. Aucune responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être retenue dans l'hypothèse où elles ne pourraient permettre aux Lauréats de venir au festival d'Angoulême édition 2016.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 - Prix « Junior »

a) Dotations matérielles

- Un an d'abonnement au Journal de Mickey comprenant 52 numéros et d'une valeur de 79,90 € TTC
- 7 albums dédiés par Dab's – valeur 10,69 € TTC par album (prix de livraison compris)

b) Une publication dans le Magazine et sur les Sites des Sociétés Organisatrices des deux ou trois planches réalisées

La participation au prix « **Junior** » dans le cadre du Concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce qui suit :

Les Participants, dans l'hypothèse où ils seraient désignés Lauréat du prix « **Junior** », concèdent par avance à titre gratuit aux Sociétés Organisatrices, le droit de reproduire et de représenter librement tout ou partie des planches réalisées dans le cadre du Concours par tout procédé dans le Magazine ainsi que sur le Site et sur le Site Glénat.

Le Lauréat du prix « **Junior** » sera préalablement informé de la date effective de publication de ses planches dans le Magazine et sur le Site.

Cette cession qui est consentie pour tous pays et dans le monde entier compte tenu du caractère transfrontalier du réseau Internet vaut pour toute la durée légale des droits cédés.

De même, les Participants acceptent irrévocablement et par avance que leur prénom et/ou leur nom et le lieu de leur résidence soient cités dans le Magazine, sur le Site et sur le Site Glénat de même que dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au Concours, dans l'hypothèse où ils seraient désignés Lauréat du prix « **Junior** », sans que cela puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Les Participants garantissent par avance aux Sociétés Organisatrices la jouissance paisible des droits cédés contre tous troubles et tous recours susceptibles de se rattacher aux planches qu'ils ont réalisées dans le cadre du Concours et l'assurent de leur originalité de sorte que leur exploitation par les Sociétés Organisatrices ne puisse entraîner aucune responsabilité des Sociétés Organisatrices envers les tiers.

Il est bien entendu que les Sociétés Organisatrices s'engagent envers le Lauréat du prix « **Junior** » à ce que l'utilisation de leurs planches dans les conditions définies aux présentes ne soit pas irrespectueuse et/ou négative envers le Lauréat du prix « **Junior** » et que qu'elle soit accompagnée de leur nom.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander au Lauréat du prix « **Junior** » la signature d'un document confirmant cette autorisation à leur profit. Le refus de signer ce document équivaudra à une renonciation expresse du Lauréat aux dotations qui lui étaient destinées sans que cela n'ouvre droit à l'égard du Lauréat du prix « **Junior** » à une quelconque compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

6.2 - Prix « Nouveau Talent »

a) Un contrat d'édition conforme aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle en vue de la publication d'un album complet de 48 pages scénarisé par Dab's et dessiné par le Lauréat du prix « **Nouveau Talent** » (ci-après « l'Album »).

La participation au prix « **Nouveau Talent** » dans le cadre du Concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce qui suit :

Ledit contrat d'édition relatif à l'Album sera soumis au Lauréat du prix « **Nouveau Talent** » pour signature étant entendu que les présentes conditions sont préalablement approuvées :

Le Lauréat du prix « **Nouveau Talent** » cède à la société Glénat, à titre exclusif, les droits de reproduction et de représentation afférents à l'Album de sa composition, à savoir le droit d'imprimer, reproduire, publier et exploiter l'Album réalisé sous forme de livre imprimé et/ou sous une forme numérique, en toutes langues et tous pays, pendant toute la durée de protection de la propriété littéraire et artistique d'après les lois

françaises et étrangères et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris les éventuelles prorogations qui pourraient être apportées à cette durée.

En contrepartie de cette cession de droits et sous réserve de la signature dudit contrat d'édition entre Glénat et le Lauréat du prix « **Nouveau Talent** », ce dernier percevra pour l'édition courante de l'Album sous forme de livre les rémunérations suivantes :

- Pour l'édition courante imprimée vendue en France métropolitaine :
 - 4 % sur le prix public HT, jusqu'à 15 000 exemplaires vendus,
 - 5 % sur le prix public HT, de 15 001 à 35 000 exemplaires vendus,
 - 6 % sur le prix public HT, au-delà de 35 000 exemplaires vendus.
- Pour l'édition numérique directement exploitée par Glénat :
 - les mêmes taux et paliers appliqués dans le cadre de l'édition courante imprimée
- ainsi qu'à titre d'à valoir, un minimum garanti sur l'ensemble des droits dus, calculé comme suit : 4% x PPHT de l'album x 50% du premier tirage de l'album.

Par la participation au Concours, les Participants s'engagent également, dans l'hypothèse où ils seraient désignés Lauréat du prix « **Nouveau Talent** », à réaliser l'intégralité de l'Album, constitué de 48 planches, sur la base des pages de gags scénarisés par Dab's, dans le délai qui sera convenu d'un commun-accord entre Glénat, le Lauréat et Dab's.

Les Parties s'engagent d'ores et déjà à faire leurs meilleurs efforts afin que l'Album puisse être annoncé et/ou publié pour le festival d'Angoulême édition 2017.

En tant que de besoin, il est précisé que les autres conditions d'exploitation de l'Album et de rémunérations afférentes, ainsi que les obligations du Lauréat eu égard à la remise de l'intégralité des planches de l'Album, seront définies d'un commun-accord et de bonne foi entre la société Glénat et le Lauréat, dans le cadre du contrat d'édition.

Le défaut d'accord entre les parties sur l'ensemble des termes et conditions du Contrat et/ou le refus par le Lauréat du prix « **Nouveau Talent** » de signer ce contrat malgré un accord de toutes les Parties sur les termes et conditions afférentes, équivalra à une renonciation expresse du Lauréat aux dotations qui lui étaient destinées sans que cela n'ouvre droit à l'égard du Lauréat à une quelconque compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

b) Une prépublication dans le Magazine de l'intégralité des planches réalisées.

La participation au prix « **Nouveau Talent** » dans le cadre du Concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce qui suit :

Les Participants, dans l'hypothèse où ils seraient désignés Lauréat du prix « **Nouveau Talent** », concèdent d'ores et déjà aux Sociétés Organisatrices, le droit de reproduire l'intégralité des planches de l'Album en prépublication (soit une publication à raison de 1 à 3 planches par numéro, avant la date de diffusion commerciale de l'Album), par tout procédé, dans un ou plusieurs numéros du *Magazine* et sur le Site dont la publication interviendra, sous réserve des accords concernant la livraison de l'intégralité de l'Album, au cours des années 2016 et 2017. Le Lauréat sera préalablement informé de la date effective de publication de ses planches dans le Magazine et sur le Site.

Cette cession est consentie pour tous pays et dans le monde entier compte tenu du caractère transfrontalier du réseau Internet et pour toute la durée légale des droits cédés.

De même, les Participants acceptent irrévocablement et par avance que leur prénom et/ou leur nom et leur ville de résidence soient cités dans le Magazine, sur le Site et sur le Site Glénat ainsi que dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au Concours, dans l'hypothèse où ils seraient désignés Lauréat du prix « **Nouveau Talent** », sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Les Participants garantissent par avance aux Sociétés Organisatrices la jouissance paisible des droits cédés contre tous troubles et tous recours susceptibles de se rattacher aux planches qu'ils ont réalisées dans le cadre du Concours et l'assurent de leur originalité de sorte que leur exploitation par les Sociétés Organisatrices ne puisse entraîner aucune responsabilité des Sociétés Organisatrices envers les tiers.

Il est bien entendu que les Sociétés Organisatrices s'engagent envers le Lauréat du prix « **Nouveau Talent** » à ce que l'utilisation de leurs planches dans les conditions définies aux présentes ne soit pas irrespectueuse et/ou négative envers le Lauréat et à ce qu'elle soit accompagnée de leur nom.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander au Lauréat du prix « **Nouveau Talent** », la signature d'un document confirmant cette autorisation à leur profit. Le refus de signer ce document équivaudra à une renonciation expresse du Lauréat aux dotations qui leur étaient destinées sans que cela n'ouvre droit à l'égard du Lauréat à une quelconque compensation ou indemnisation financière.

6.3 – Généralités

Les dotations ne pourront en aucune manière être remboursées et/ou échangées contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande des Lauréats.

Les dotations ne sont pas cessibles à une tierce personne. Si les Lauréats ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leurs dotations, ils n'auraient droit à aucune compensation.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, selon les circonstances et notamment en cas d'indisponibilité des dotations ou de problèmes avec leurs fournisseurs, la nature des dotations sous réserve de proposer aux Lauréats des dotations d'une valeur identique.

6.4 - Garanties

Sous réserve des droits de l'auteur Dab's sur les gags scénarisés, les Participants déclarent être seuls propriétaire des droits attachés sur les planches réalisées dans le cadre du Concours et déclarent expressément aux Sociétés Organisatrices qu'ils n'ont introduit dans celles-ci aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et/ou de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon, qu'ils en sont les seuls et uniques auteurs et qu'ils n'ont fait ou ne feront l'objet, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, d'aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par les Sociétés Organisatrices des droits cédés par les présentes.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Concours mais également des dotations qu'il aura pu éventuellement gagner.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler le présent Concours, de l'écourter, de le proroger, de le reporter, de le renouveler ou d'en modifier les conditions, les dotations mises en jeu, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation au Concours.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 9 des présentes.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant la réception et/ou l'envoi des emails ainsi que le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au jeu-concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

ARTICLE 8 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, mail...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux Sociétés Organisatrices et à leurs prestataires informatiques et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles du Concours.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu par chacune des Sociétés Organisatrices à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant à l'une des adresses suivantes :

- Auprès de la société DHP (**JOURNAL DE MICKEY / Talents 2015**)
124 rue Danton
92538 Levallois Perret Cedex
- Auprès de la société Glénat (**CONCOURS Jeunes Talents 2015**)
Immeuble Diderot
39, rue du Gouverneur Général Félix Eboué
92130 – Issy-les-Moulineaux

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé auprès du Cabinet Leroi-Wald-Reynaud-Ayache
12 avenue du Général Galliéni
BP215
92002 Nanterre la Défense Cedex
Tel : 01 41 37 65 30
Fax : 01 41 37 65 31
Site : www.huissierweb.com

Il peut être consulté sur le Site Internet accessible à l'adresse www.journaldemickey.com dans la rubrique « règlement ».

ARTICLE 10 : LITIGES

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés Organisatrices, dans le respect de la législation française. Les contestations relatives au Concours ne sont recevables que dans un délai d'un mois après la divulgation des résultats et des Lauréats du jeu-concours.

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'une des deux adresses suivantes :

SOCIETE DHP
JOURNAL DE MICKEY / Talents 2015
124 rue Danton
92538 Levallois Perret Cedex

SOCIETE GLENAT
CONCOURS Jeunes Talents 2015
Immeuble Diderot
39, rue du Gouverneur Général Félix Eboué
92130 – Issy-les-Moulineaux